

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 20 FEVRIER 2006
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 38

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER, M. FROEHLICH, M. TREIBER, qui étaient représentés respectivement par M. VOGEL, M. FEIG, M. TRAUTMANN.

MM. KELLER, MEYER-KUHN, GOETZ, LOBSTEIN, BABILON, RICHERT, Mme KIEFER, (excusés) ; MM. WEISHAAR, STEINER, HERRLE.

DEL. N° 035/2006conseil

OBJET : AUGMENTATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

- VU la délibération n° 034/2001 du conseil communautaire du 04 avril 2001 « élection du président »,
- VU la délibération n° 035/2001 du conseil communautaire du 04 avril 2001 fixant la composition du bureau,
- VU la délibération n° 036/2001 du conseil communautaire du 04 avril 2001 « élection des vice-présidents dans l'ordre du tableau »,
- VU la délibération n° 062/2001 du conseil communautaire du 18 juin 2001 fixant les indemnités de fonction du président pour la durée du mandat,
- VU la délibération n° 063/2001 du conseil communautaire du 18 juin 2001 fixant les indemnités de fonction des vice-présidents (es) pour la durée du mandat,
- VU la délibération n° 069/2004 du conseil communautaire du 13 septembre 2004 décidant de maintenir les indemnités du président et des vice-présidents de la communauté de communes de la vallée de la Sauer, en tenant compte du calcul des indemnités par rapport à l'indice brut de référence et non plus des barèmes des maires et des adjoints,
- CONSIDERANT la proposition de revaloriser les indemnités de fonction des élus sur la base du montant des indemnités des élus d'EPCI sans fiscalité propre (population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants),
- VU l'avis du bureau en date du 6 février 2006,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 2 abstentions :

- **de fixer l'indemnité de fonction du président de la communauté de communes de la vallée de la Sauer au taux de 21,66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, pour la durée du mandat ;**
- **de fixer les indemnités de fonction des vice-présidentes et des vice-présidents de la communauté de communes de la vallée de la Sauer au taux de 8,66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, pour la durée du mandat ;**
- **dit que les indemnités de fonction seront versées mensuellement.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme
DURRENBACH, le 13 mars 2006

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

